



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VERDIER Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes AUBIN Lizzie (de 20h à 20h45) - GOBILLOT Sandrine - LECOMTE Christelle
Mrs - DUCHESNE Didier - GUÉDÉ Éric - GUELUY Pierre-Marie - SÉNÉGOU Régis -
VERDIER Joël

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs BELLANGER Jean-Paul (pouvoir à M. Duchesne Didier) - GASPERONII Sandro
(pouvoir à M. Gueluy Pierre-Marie) - LE SAOULT Jean-Pierre

SECRETAIRE : Mme GOBILLOT Sandrine a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/09//2025

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2025*
2. *Rapport sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal*
3. *Personnel communal :*
 1. *Participation pour la protection sociale complémentaire Santé*
 2. *Suppression de postes*
 3. *Tableau des effectifs*
4. *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024*
5. *Ramassage scolaire de Droué (rentrée 2027)*
6. *Mutualisation de commande*
7. *Assainissement :*
 1. *Admissions en non-valeur*
 2. *Décision Modificative*
8. *Cimetière, espace cinéraire*
9. *Questions diverses*

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 et l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (*introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*), le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de ce document qui a été envoyé par mail le 30 septembre dernier à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations quant à sa validation.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

2 – Rapport sur les décisions éventuelles prises par le Maire dans le cadre d ses délégations

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces délégations depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du conseil municipal, ni à vote de ce dernier, le conseil municipal se trouvant dessaisi des attributions déléguées.

Décision n°2025.04 : Renoncement à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur la parcelle cadastrée C 254, située Route de Droué. (01/08/2025)

Décision n°2025.05 : Virement de Crédit n°1-2025

Utilisation de l'enveloppe de fongibilité voté lors du Budget Principal

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre d'augmenter la subvention au Budget Annexe de l'assainissement

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Fonctionnement	61524	011	- 2 500,00
Commune	Fonctionnement	65736221	65	+ 2 500,00

3 – Personnel communal

Participation pour la protection sociale complémentaire santé :

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales.

- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ minimum, par mois par agent

Le Conseil Municipal lors de la séance du 30 juillet 2025, avait convenu d'un montant de 20€ par/agent/mois .

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20.00€ brut par agent.

Ce montant sera versé dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent

Suppression de postes :

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu du changement de grade de deux agents, après avis du comité social territorial réuni le 6-10-2025, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE DE SUPPRIMER** les postes de :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^e, du service administration
- Adjoint technique territorial non complet à raison de 20/35^e, du service

Tableau des effectifs :

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le tableau des emplois comme suit

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA FONTENELLE

MAJ AU 01/09/2025

EMPLOIS														EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)		Catégorie hiérarchique		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Administratif																	
Secrétaire de mairie	14/04/2025		20	20	0,57		x		Rédacteur	x		1	0	Rédacteur		20	Renvoisé Christelle
Technique																	
Agent d'entretien des bocaux	19/04/2023		2,5	2,5	0,07			x	Adjoint technique territorial	x		1	0	Adjoint technique territorial		2,5	Halloun Catherine
Entretien voirie, bâtiements communaux espaces verts	14/06/2024		20	20	0,57			x	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	x		1	0	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		20	Chevalier Hervé
TOTAUX		0	42,5	42,5	1,21							3	0				

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

4 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance de ce rapport, et présentation le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

5 – Ramassage scolaire de Droué (Rentrée 2027)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement deux ramassages scolaires pour les élèves de maternelles et primaires, l'un vers Le Gault du Perche et l'autre vers Droué sont en place sur la commune. La commune de La Fontenelle fait partie intégrante du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire du Gault du Perche avec les communes d'Arville, de Oigny, et de Saint Avit.

La Région Centre Val de Loire, qui possède la compétence du transport scolaire, a décidé de conserver un seul ramassage scolaire (maternelle et primaire) sur la commune.

La Région Centre Val de Loire précise que le maintien du circuit vers Droué sera réalisé à titre exceptionnel et dérogatoire à l'égard des deux élèves inscrits qui sont en fin de cycle (CM1 et CM2).

Au vu de notre sectorisation avec l'école du Gault du Perche, il semble cohérent de favoriser le ramassage vers celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** pour la rentrée scolaire 2027, que soit conservé uniquement le ramassage scolaire vers l'école du Gault du Perche.

6-Mutualisation de commande de fournitures

Afin de minimiser le coût, il est proposé de mutualiser avec la mairie du Plessis-Dorin, l'achat de fournitures de bureau et de partager les frais de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser la mutualisation de l'achat de fournitures de bureau entre les communes du Plessis-Dorin et La Fontenelle, chaque commune prenant en charge la moitié des frais de livraison.

7- Assainissement : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 26 septembre 2025, au vu de l'état des pièces irrécouvrables des titres de recettes sur les années 2013, 2014, 2015, 2018, 2019, 2020, 2021 pour un montant de 2 145.59€. Les procédures permettant de percevoir ces sommes étant épuisées, M. Le trésorier, propose d'admettre en non-valeur ces pièces.

Le Conseil Municipal, non sans résignation, à l'unanimité des présents et représentés **ACCEPTE** la proposition d'admettre en non-valeur la somme de 2 145.59€

8- Cimetière Espace cinéraire

Mme Aubin Lizzie, qui doit quitter la réunion avant son terme, a demandé au Conseil Municipal d'avancer dans l'ordre du jour, le chapitre concernant le cimetière et l'espace cinéraire, le Conseil Municipal a donné son accord.

Du retour de la Commission Cimetière, après la visite dans les cimetières des communes voisines, afin de visualiser les espaces cinéraires (dispersion des cendres), il en ressort qu'il est préféré une stèle en forme de flamme, sur lequel sera inscrit le nom des défunts et non un pupitre posé à côté de l'espace de dispersion. Après avoir échangé le Conseil Municipal ne souhaite pas installer de columbarium, mais disposer des concessions pour cavurnes autour de l'espace de dispersion. Un devis doit être demandé.

9- Assainissement : Décision Modificative n°1-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, afin de faire face aux admissions de créances en non-valeur, et d'autres dépenses non prévisibles comme suit :

Fonctionnement Recettes			
IMPUTATION	PREVU AU BP 2025	D.M.	MONTANT RECTIFIE
74 / 748	3 791.37 €	+2 500.00 €	6 291.37 €

Fonctionnement Dépenses			
IMPUTATION	PREVU AU BP 2025	D.M.	MONTANT RECTIFIE
65 / 6541	400.00 €	+ 1 800.00 €	2 200.00 €
011 / 61523	3 000.00 €	+ 700.00 €	3 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **approuve** la décision modificative de transfert de crédits

10- Subvention du Budget Principal au Budget Annexe

M. Le Maire rappelle que les budgets primitifs 2025 de la commune de La Fontenelle et son budget annexe assainissement ont prévu le versement d'une subvention d'exploitation de 3 791,37 € en 2025.

Néanmoins, au vu des charges d'admission en non-valeur et d'autres dépenses non prévisibles début 2025, le montant de la subvention au budget annexe doit être réévalué. Ainsi, en 2025, la subvention au budget assainissement devra être de 6 291.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **valide** le versement d'une subvention d'exploitation de 6 291.37€ au budget annexe assainissement.

11- Questions diverses

S.P.A.N.C. : Informations communiquées au Conseil Municipal sur le rapport 2024 aucune remarque n'a été relevée

Défilé du 11 novembre 2025 : Rassemblement 10h30 à la mairie

Colis des aînés : Colis d'un montant de 30€ remis aux personnes de 68 ans et plus, remise prévue le jeudi 18 décembre 15h30

Projet de territoire : M. Verdier Le Maire a participé mardi 7 octobre à la restitution du projet de territoire

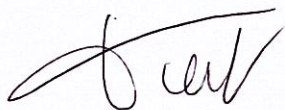
M. Le Maire informe que le débernage est en cours et que les plats de rue sur le chemin des Augeraies est terminés.

Séance levée à 21h35

Adopté à *l'unanimité*

Le 16 décembre 2025

La secrétaire de séance,



Sandrine GOBILLOT

Le Maire,



Joël VERDIER

